

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 1^{er} Janvier 1925.

La Séance est ouverte à 2 heures 45 du matin, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERENGER. DOUMER.
LEBRUN. GENERAL STUHL. GUILLIER. HIRS-
CHAUER. JEANNENEY. BOUCTOT. R. GEORGE LEVY.
BLAIGNAN. LEBRUN. LUCIEN HUBERT. LEON
PERRIER. DAUSSET. PASQUET. REYNALD.
CHASTENET.

+ = X = + X = + X = + X = + X = + X = + X = + X =

CREDITS ADDITIONNELS

(Allocation aux fonctionnaires)

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION fait connaître que la Chambre vient d'adopter le texte du projet relatif aux crédits additionnels, tel qu'il a été voté par le Sénat, à l'exception des dispositions concernant l'allocation à accorder aux fonctionnaires sur l'exercice 1924. Sur ce point, la Chambre a repris le texte du gouvernement fixant cette allocation à 500 Frs.

M. HENRY BERENGER, RAPPORTEUR GENERAL.- Mes conclusions restent les mêmes que précédemment. Il n'a pas, à ma connaissance, été fourni à la Chambre d'arguments nouveaux en faveur des 500 Frs. Les arguments que j'ai fait valoir contre ce chiffre me paraissent ^{n'avoir} rien perdu de leur valeur, étant inspirés par le souci de l'intérêt national. Je les maintiens.

M. PAUL DOUMER.- Je tiens à faire remarquer qu'il n'y a aucune nécessité formelle à ce que ces crédits soient votés aujourd'hui.

M. HENRY CHERON.- Il n'existe pas deux sortes de sénateurs dont les uns seraient favorables aux fonctionnaires et dont les autres leur seraient hostiles. Mais il y a une question financière qui, à mon sens, doit dominer le débat.

Dans la situation plus qu'angoissante où est actuellement notre Trésorerie, voter une dépense nouvelle de 350 millions serait une folie.

Si la Chambre persiste dans son vote, elle encourt une responsabilité terrible. Le Sénat a un devoir à remplir. Ce devoir, j'espère qu'il le remplira jusqu'au bout. C'est pourquoi j'adhère aux conclusions de M. le Rapporteur Général.

M. JEANNENEY.- Je ne crois pas, étant donné la faible majorité que nous avons réunie tout à l'heure, que nous réussirons à maintenir le Sénat dans la bonne ligne.

Nous devons, néanmoins tout tenter pour y réussir. C'est pourquoi je me permets de suggérer à M. le Rapporteur Général quelques arguments nouveaux.

Il conviendrait de faire remarquer que la charge résultant du vote de la Chambre sera bien plus lourde qu'on ne le dit, car des catégories nouvelles ne manqueront pas de réclamer le bénéfice de l'allocation. En outre, celle-ci ne manquera pas d'être étendue aux personnels départementaux et communaux.

Enfin cette charge nouvelle venant peser sur notre trésorerie contribuera peut-être à alourdir encore le franc et la mesure se retournera contre ceux en faveur de qui elle est prise

La proposition de M. le Rapporteur général tendant à ramener de 500 à 250 Frs le montant de l'allocation est adoptée par 10 voix contre 4.

CONVENTION AVEC LA BANQUE DE FRANCE

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne la loi portant approbation de la Convention conclue avec la Banque de France, la Chambre a remplacé l'article 2 que nous avions fait voter par le Sénat, par la disposition suivante :

"Lorsque l'opération sera liquidée en totalité, il sera statué sur le reliquat disponible, par une loi."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au cours d'une conversation téléphonique que j'ai eue ce matin avec M. Violette Rapporteur Général de la Commission des Finances de la Chambre des Députés, celui-ci m'avait laissé espérer qu'une transaction serait possible sur l'article 2. Nous proposerons un texte, m'avait-il dit, stipulant que la Banque de France sera remboursée sur le montant de l'emprunt Morgan, jusqu'à due concurrence de la dette de l'Etat vis-à-vis de la Banque.

J'avais, bien volontiers, adhéré à cette idée car la dette de l'Etat envers la Banque étant de 22 millions il n'y avait pas à craindre que le montant de l'emprunt pût être détourné de l'emploi qui avait été convenu lors de la conclusion de l'emprunt.

Mais le texte dont M. le Président vient de vous donner lecture ne dit pas cela du tout. Il pourrait permettre, dans un moment grave de Trésorerie, à un ministre des finances, de se prévaloir des dispositions regrettables de l'article 5 de la Convention conclue avec la Banque, dispositions qui permettent de liquider l'opé-

ration à tout moment, et de se servir des sommes ainsi réalisées pour parer momentanément au déficit de la Trésorerie. Je sais bien que l'article 2 qui dit qu'il sera statué sur le reliquat disponible par une loi, peut, en quelque manière, nous rassurer. Mais nous savons trop que, dans les moments de crise, on peut exercer, sur le Sénat, notamment par le moyen de campagnes de presse, une pression telle que nous ne pourrions peut-être pas résister aux demandes du Gouvernement.

Ce qui augmente mon inquiétude c'est que je sais que parmi les inspirateurs du texte voté par la Chambre, il y a des personnalités qui espèrent remplacer le Gouvernement actuel et qui prévoyant, pour le mois de mai, une crise terrible de la Trésorerie, ne seraient pas fâchées d'avoir à ce moment 1 milliard provenant de la liquidation de l'emprunt Morgan pour y parer au moins en partie.

Or, ne l'oublions pas, Messieurs, l'accord conclu entre le Gouvernement et le groupe Morgan stipule formellement que le montant de l'emprunt servira à rembourser la Banque de France. Voter un texte qui permette de se soustraire à cette obligation constituerait un manquement à la parole donnée, manquement qui serait de nature à nuire gravement aux intérêts de la France.

Pour ces raisons, je vous demande de maintenir le texte que le Sénat a voté à une écrasante majorité.

M. PAUL DOUMER.- Je suis d'autant plus surpris du texte étrange voté par la Chambre qu'il supprime le compte spécial que nous avons institué et qui eût permis un contrôle de l'emploi des fonds de l'emprunt Morgan.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'attitude de la majorité de la Chambre m'étonne. Le régime républicain veut

que tout ce qui touche aux finances de l'Etat soit soumis au contrôle des Chambres. La méconnaissance de ce principe conduit à la dictature.

Le maintien du texte voté par le Sénat est adopté à l'unanimité.

INSTITUT INTERNATIONAL DE
COOPERATION INTELLECTUELLE.-

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre de l'Instruction Publique a déposé, il y a quelques instants, sur le bureau du Sénat, un projet de loi portant création de l'Institut international de coopération intellectuelle à Paris.

Dès le dépôt de ce projet à la Chambre, M. le Ministre m'a fait tenir plusieurs exemplaires du texte du projet, mais j'attendais, pour vous en saisir, que la Chambre l'eût adopté, ce qu'elle vient seulement de faire.

M. DAUSSET.- On ne peut certes, qu'adhérer au principe qui a présidé à la création de cet institut international de coopération intellectuelle. Toutefois, la présentation au Sénat du projet qui consacre cette création, le 1^{er} janvier, à 2 heures du matin, a quelque chose d'insolite. Nous avons le droit et le devoir d'examiner avec soin l'organisation qu'on se propose de donner à cet institut de coopération intellectuelle.

C'est pourquoi, je crois que nous pourrions donner au projet une adhésion de principe et ajourner l'examen attentif de son dispositif.

M. R.G.LEVY.- La création que l'on nous propose d'approuver entraînera des dépenses. Je ne serais pas fâché de savoir quelles elles seront. On m'a parlé

de 3 millions. S'agit-il d'une dépense annuelle ou d'une dépense effectuée une fois pour toutes ?

M. REYNALD.- C'est sur l'initiative de la délégation française à la Société des Nations qu'il a été admis, qu'à côté des commissions économiques siégeant à Genève, il pourrait être créé un organisme chargé plus spécialement de défendre les intérêts de ceux que l'on a appelé les ouvriers intellectuels. IL avait été ainsi décidé qu'un Comité de coopération intellectuelle ayant à sa tête M. Bergson, fonctionnerait à Genève, dans le cadre de la Société des Nations et avec les fonds du budget de cette société.

Peu à peu, ce comité a voulu étendre ses attributions et, au mois d'août dernier, la délégation française à l'Assemblée plénière de la S.D.N. de Genève a proposé la création d'un Institut de Coopération intellectuelle dont la France ferait les frais.

Ce geste a produit une excellente impression mais il entraînera une dépense annuelle d'environ 3 millions.

M. DAUSSET.- La dépense ira en croissant, car le personnel de l'Institut sera payé en francs-or, suivant le barème de la S.D.N.

M. REYNALD.- Cela sera du reste d'un effet déplorable. Les universitaires français qui touchent des traitements qui n'ont rien d'excessif, ne verront pas sans amertume leurs collègues détachés, à Paris même, à l'Institut de Coopération intellectuelle, recevoir des émoluments quatre ou cinq fois supérieurs aux leurs.

M. R.G.LEVY.- Je crains, si nous adhérons au principe de la création de cet Institut, que nous ne soyons entraînés à des dépenses considérables. M. le

Président de la Commission de l'Enseignement avec qui je m'entretenais, il y a quelques instants, de cette question évalue les dépenses d'établissement à 12 millions. Cela me semble excessif.

En outre, n'y a-t-il pas quelque inconvénient à installer à Paris un établissement qui, en raison de son caractère international, bénéficiera de l'exterritorialité.

M. GUILLAUME CHASTENET.- Il est indécent de nous saisir à la dernière minute d'un projet de cette importance. Nous devrions déclarer que nous ne sommes pas en état de le rapporter, dès maintenant, et que nous en remettons l'examen à la rentrée.

M. HENRY CHERON.- M. Reynald vient de nous montrer que l'idée de la création de cet Institut est déjà fort ancienne. Est-il admissible, dans ces conditions, qu'on nous saisisse, le 1^{er} janvier 1925, à 2 heures du matin, du projet sanctionnant cette création, projet qui, d'ailleurs, prévoit l'ouverture d'un crédit au titre de l'exercice 1924 ?

M. GUILLIER.- Il me semble impossible, au moment où nous allons déclarer que l'état de nos finances ne nous permet pas de donner aux fonctionnaires une allocation de 500 frs, que nous votions hâtivement, sans débat, un projet d'aussi grande conséquence financière.

M. LE PRESIDENT.- M. Dausset me saisit d'une motion ainsi conçue - :

"Le principe de la création d'un Institut international de coopération intellectuelle est adopté.

Un rapport sera déposé plus tard sur les dispositions du projet de loi relatif à l'organisation de cet Institut.

Un crédit provisionnel de 100.000 Frs est ouvert
au Ministre de l'Instruction Publique."

Je vais mettre cette motion aux voix.

M. HENRT CHERON.- Je propose l'ajournement pur
et simple de l'examen du projet.

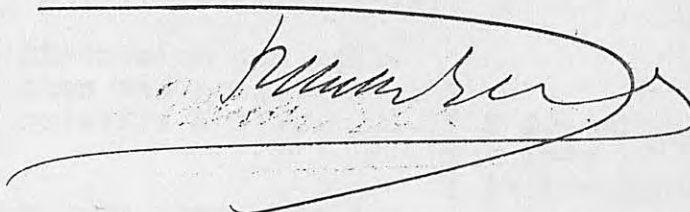
M. LE PRÉSIDENT.- Cette dernière proposition a la
priorité.

L'ajournement est prononcé par 10 voix contre 2.

M. LE PRÉSIDENT.- Je porterai la décision de la
Commission à la connaissance de M. le Ministre de l'Ins-
truction Publique.

La Séance est levée à 3 heures 25 du matin.

Le Président
de la Commission des Finances :



+x+x+x+x+x+x+x+